

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR GRANDIR ET BIEN VIVRE ENSEMBLE

Comme le veut l'éducation dominicaine et comme le réaffirme notre projet d'école, les enseignants et tous les membres de la communauté éducative se donnent pour mission de promouvoir une formation très respectueuse de chacun et de ses dons avec des propositions qui font de notre établissement un lieu où l'on apprend à grandir ensemble, à grandir en humanité.

Veiller au climat de confiance, de respect, de responsabilité et d'attention à l'autre est pour nous essentiel pour apprendre :

« L'art de vivre ensemble »

1) RYTHME HEBDOMADAIRE



8 H 25 – 11 H 30 / 13 H 30 – 16 H 25

Horaires d'ouverture et de fermeture

- de 8 h 10 à 8 h 35 pour les petites sections (accueil échelonné)
- de 8 h 10 à 8 h 25 pour les moyennes et les grandes sections
- Accueil à partir de 7 h 30 pour les enfants inscrits en garderie.

- Les élèves sont accueillis de 13 h 20 à 13h30 pour les externes.

- **La sortie se fait à 16 h 25. Les élèves sont remis aux personnes détentrices du badge. La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée pour vérification. Les familles ne doivent pas s'attarder sur la cour au moment de la sortie des classes pour permettre la mise en place de la garderie. Fermeture du portail à 16 h 40.**

- **Garderie:** c'est un service proposé entre 16 h 25 et 17 h 45 pour le service court et entre 16 h 25 et 18 h 30 pour le service long. Le départ des enfants se fait de façon échelonnée à partir de 17 h 10.

2) EXACTITUDE ET FREQUENTATION DE L'ECOLE

Il est indispensable de respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe.

Toute absence doit être signalée sans délai au secrétariat de l'école et **justifiée sur une feuille simple remise à l'enseignante** au retour de l'enfant en produisant, le cas échéant, un certificat médical.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour l'élève inscrit, d'une fréquentation régulière chaque jour de classe.

A défaut d'une fréquentation régulière et après une remarque écrite, le chef d'établissement peut décider de rayer l'enfant de la liste des inscrits.

3) COOPERATION AVEC LES PARENTS

- **Une réunion collective** est proposée en début d'année pour chaque classe.
- **Rencontres individuelles :**

L'enseignante pourra inviter les parents à des rencontres individuelles pour l'accompagnement de la scolarité de l'enfant comme elle répondra aux demandes d'entrevues qui lui seront présentées par les familles.

- **Les informations importantes** sont données par le biais de circulaires glissées dans une pochette remise à l'enfant. La vie de classe et les informations internes ne seront disponibles que sur le blog de la classe.

- **Les progrès de l'élève sont communiqués par le biais d'un livret scolaire. Les parents s'engagent à le signer chaque semestre (janvier et juin) aux dates communiquées par les enseignantes.**

- **Les compositions de classe sont le fruit d'un travail rigoureux du chef d'établissement et des enseignantes qui connaissent parfaitement les enfants. Ces répartitions sont importantes pour composer des groupes classe où chacun pourra s'épanouir. De nombreux facteurs sont étudiés pour y arriver. Les demandes des parents ne seront donc plus acceptées, merci de faire confiance à l'équipe de professionnels.**

4) SANTE

La prise de médicaments, même homéopathiques, n'est pas autorisée à l'école.

Les cas particuliers (allergies, convulsions ...) feront l'objet d'un protocole d'accord (P.A.I.) signé par le médecin scolaire.

Les élèves contagieux (maladies infantiles, impétigo, gastro, conjonctivite, **poux** ...) ne peuvent être admis dans l'école. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant. Le non traitement, notamment en cas de pédiculose (poux) peut conduire à une éviction provisoire.

Les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en dehors du temps scolaire.

En cas d'impossibilité, les départs ne peuvent se faire qu'à 11h30 et les retours à 13h30 (absences en demi-journées).

5) TENUE

- Une tenue pratique est souhaitée avec des chaussures qui maintiennent les pieds (ni tongs, ni sabots ...).

- Salopettes, bretelles, ceintures et lacets sont à proscrire en PS et MS où les enfants manquent d'autonomie.

- **Les tatouages, le maquillage (y compris le vernis à ongle) sont interdits.**

- Pour tous les élèves, les bijoux de valeur ne sont pas autorisés et les vêtements doivent être **obligatoirement marqués au nom de l'enfant**. Leur perte n'engage pas la responsabilité de l'école.

6) ATTITUDE

Le respect et l'attention à l'autre sont essentiels pour bien vivre ensemble. Les paroles, les gestes et jeux violents sont interdits.

7) RESPECT DES BIENS

Les biens de l'établissement doivent être respectés (livres, jeux, mobiliers, végétaux, grillage ...).

Les objets et jouets personnels, sauf avec l'accord de l'enseignante, resteront à la maison. Leur perte ou détérioration n'engagerait pas la responsabilité de l'école.

8) DISCIPLINE

Chaque élève apprend à respecter « les règles de vie » de la classe et du présent règlement.

Le manquement à ces règles pourra entraîner une sanction.

La famille prend connaissance du présent règlement et s'engage, pour l'enfant, à le respecter.